

*Département des Alpes de Haute Provence*

---

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon  
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté  
St André les Alpes  
le 04 février 2019 à 17h00**

---

**Compte rendu**

**Etaient présents :**

**Allons :**  
IACOBBI Christophe

**Allos :**  
DALMASSO Jacques

**Angles :**

**Annot :**  
MAZZOLI Jean  
RIGAULT Philippe

**Barrême :**  
CHABAUD Jean-Louis  
VIVICORSI Pierre-Louis

**Beauvezer :**  
SERRANO Roselyne

**Blieux :**  
COLLOMP Gérard

**Braux :**

**Castellane :**  
CAPON Odile  
GAS Yolande  
RIVET Jean-Paul

**Castellet-les-Sauses :**  
CAMILLERI Claude

**Chaudon-Norante :**  
IACONE Roger

**Clumanc :**  
VIALE Thierry

**Colmars les Alpes :**  
SURLE GIRIEUD Magali

**Demandolx :**  
MANGIAPIA Ludovic

**Entrevaux :**  
GUIBERT Lucas  
CESAR Marie-Christine

**La Garde :**  
BELISAIRE Henri

**La Mure Argens :**  
DELSAUX Alain

**La Palud sur Verdon :**  
BIZOT GASTALDI Michèle

**La Rochette :**

**Lambruisse :**  
MARTORANO Robert

**Le Fugeret :**  
PESCE André

**Méailles :**

**Moriez :**  
COULLET Alain

**Peyroules :**  
FUNEL Roger

**Rougon :**  
AUDIBERT Jean-Marie

**Saint Benoît :**  
LAUGIER Maurice

**Saint André les Alpes :**  
PRATO Serge  
SERRANO Pascal  
GERIN JEAN François  
CERATO David

**Saint Jacques :**  
CHAILLAN Alix

**Saint Julien du Verdon :**  
COLLOMP Thierry

**Saint Lions :**

**Saint Pierre :**  
PATRICOLA Sauveur

**Sausse :**

**Senez :**

**Soleilhas :**  
CHAIX Marcel

**Tartonne :**

**Thorame-Basse :**  
BICHON Bruno

**Thorame-Haute :**  
OTTO BRUC Thierry

**Ubraye :**

**Val de Chalvagne :**  
GATTI Christian

**Vergons :**

**Villars-Colmars :**  
GUIRAND André

**Absents représentés :** Mme BOIZARD Marie-Annick ayant donné pouvoir à M. DALMASSO Jacques ; Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. PASSINI André ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Paul ; M. GUES Robert ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger

**Absents excusés :** M. BAC Aimé ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. OCCELLI Didier ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Franck ; M. SERRA François ; M. ROUSTAN Claude

**Secrétaire de séance :** David CERATO

## Sommaire

<b>1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Administration Générale .....</b>	<b>2</b>
2.1.1 Adhésions ou renouvellements d'adhésions à diverses structures .....	2
2.1.2 Complément à la délibération n° 2018-09-003 du 26 novembre 2018 relative à l'avance de trésorerie du budget général au budget annexe OM .....	5
2.1.3 Désignation d'un représentant de la CCAPV au SDE 04 .....	6
<b>2.2 Finances .....</b>	<b>6</b>
2.2.1 Ouverture de crédits en investissement avant le vote des budgets primitifs 2019 .....	6
2.2.2 Fonds de concours de la commune d'Allos : déplacement d'un chalet à cartons .....	7
<b>2.3 Marchés Publics .....</b>	<b>8</b>
2.3.1 Information relative aux marchés d'assurances récemment passés .....	8
2.3.2 Etats de marchés passés au 31.12.2018 .....	9
<b>2.4 Ressources Humaines .....</b>	<b>11</b>
2.4.1 Recrutement d'une personne en service civique et convention avec la Régie Secrets de Fabriques .....	11
2.4.2 Modification du tableau des emplois et des effectifs .....	11
<b>3. Pôle Environnement - Travaux .....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Environnement .....</b>	<b>13</b>
3.1.1 Acquisition de colonnes aériennes, demande de subvention DETR : modification du plan de financement .....	13
3.1.2 ISDI de Barrême : signature d'une convention de mise à disposition des terrains .....	14
3.1.3 Redevances Ordures Ménagères : délibération complémentaire à la délibération du 17.12.2018 .....	15
3.1.4 Conventions avec la commune de La Palud .....	18
<b>3.2 Travaux .....</b>	<b>19</b>
<b>4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1 Aménagement .....</b>	<b>19</b>
4.1.1 Compétence GEMAPI .....	19
4.1.2 Avis relatif au SRADDET en vue de l'enquête publique .....	23
4.1.3 Arrêt du PLU de Rougon .....	23
4.1.4 Poursuite de la réflexion concernant le développement et l'aménagement du site du Logis du Pin .....	27
<b>4.2 Développement .....</b>	<b>27</b>
4.2.1 Zone d'Activités de Villars Colmars : délibération annulant et remplaçant celle déjà prise pour l'acquisition des terrains à la commune .....	27
4.2.2 Plan Départemental de Maintenance des Sentiers de Randonnées pour l'année 2019 : demande de subvention au Département .....	29
4.2.3 Approbation du Programme Scientifique et culturel du musée de la Minoterie de la Mure Argens .....	30
4.2.4 Site internet de la CCAPV : hébergement du Conseil de Développement .....	30
4.2.5 Convention de partenariat avec l'Association des Communes Forestières .....	30
<b>4.3 Services aux personnes .....</b>	<b>31</b>
4.3.1 Accueil collectif de Mineurs .....	31
4.3.2 Service Commun Scolaire : modification de la convention relative à la commune d'Allos .....	32
4.3.3 Compétence « Musique » : conventions de gestion (sous réserve) .....	33
4.3.4 Compétence « Lecture Publique » : convention de gestion (sous réserve) .....	33
4.3.5 Infrastructures Haut Débit : renouvellement de la convention passée avec Alsatis pour la desserte de la commune de Soleilhas .....	33
<b>5. Questions Diverses .....</b>	<b>33</b>
<b>5.1 Soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF .....</b>	<b>33</b>
<b>5.2 Agence de l'Eau .....</b>	<b>36</b>
<b>5.3 Point d'information sur le service urbanisme .....</b>	<b>36</b>
<b>5.4 Compétence Eau et Assainissement .....</b>	<b>36</b>

## **1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Le Compte rendu du conseil du 17 décembre a été adopté à la majorité (Mme SERRANO Roselyne s'abstient car elle était absente à ce conseil).

Mme Corinne GUIN, responsable du Pôle Eau au PNR du Verdon étant présente dès le début de la réunion, l'ordre du jour est modifié et le point 4.1.1 sur la GEMAPI est présenté en premier. (Cf. page 19).

*Arrivée de Lucas GUIBERT et Thierry VIALE à 17h50 et de Phillipe RIGAULT à 18h.*

## **2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines**

### **2.1 Administration Générale**

#### **2.1.1 Adhésions ou renouvellements d'adhésions à diverses structures**

Le Président propose au conseil de se prononcer sur différentes demandes d'adhésions.

Le conseil s'est prononcé de manière favorable, à l'unanimité, sur les demandes suivantes :

- \* CYPRES : il s'agit d'un renouvellement d'adhésion pour un montant de cotisation de 4.461,00 € identique à 2018. Le CYPRES constitue un partenaire essentiel de la CCAPV dans le domaine des Risques Naturels.

Christophe IACOBBI, maire d'Allons, demande où en est ce dossier et si l'association viendra rencontrer chaque commune.

Sandrine BOUCHET, Responsable du Pôle Aménagement, Développement et Services à la personne, précise qu'il y a eu une priorisation des rencontres du CYPRES avec les communes ayant un système d'endiguement et/ou un PPR. Le CYPRES rencontrera chaque commune du territoire.

#### **OBJET : Adhésion 2019 au CYPRES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les obligations des communes en matière de Plans Communaux de Sauvegarde et de Documents d'information sur les Risques Majeurs.

Il rappelle aussi le partenariat engagé depuis de nombreuses années avec le CYPRES, association spécialisée dans l'accompagnement des collectivités sur ces problèmes et propose au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la CCAPV au CYPRES pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV au CYPRES pour l'année 2019 ainsi que le montant de la cotisation soit 4.461,00 €

- \* ADCF : il s'agit d'un renouvellement d'adhésion de la CCAPV à l'Association des Communautés de France pour un montant de 1.204,25 € contre 1.189,02 € en 2018. L'ADCF constitue un partenaire important pour la CCAPV en termes de ressources diverses et en sus du rôle joué par rapport aux pouvoirs publics

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Veron à l'Association des Communautés de France (ADCF) - 2019**

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association des Communautés de France propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'ADCF et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'ADCF
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 1.204,25 €

- \* Domaine skiable de France : adhésion à renouveler pour un montant de cotisation de 69,00€ identique à 2018, en lien avec la compétence de la CCAPV en matière du domaine skiable (Vauplane)

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon aux Domaines Skiabiles de Frances (DSF) pour 2019**

Monsieur le Président considérant l'intérêt des domaines skiabiles de France pour le stade de neige de Vauplane propose au conseil de Communauté d'y adhérer pour 2019

Il indique que le montant de la cotisation pour 2019 s'élève à 69,00 €.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par les Domaines skiabiles de France et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV aux Domaines Skiabiles de France
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 69,00 €

- \* Leader France : il s'agit d'une nouvelle adhésion, en lien avec le portage par la CCAPV du programme Leader pour un montant de 600,00 € identique à ce que payait le Pays jusqu'à présent. Leader France est une structure qui regroupe l'ensemble des GAL au niveau national et qui joue un rôle de relais tant vis-à-vis de l'Etat que de l'Union Européenne.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à Leader France**

Monsieur le Président rappelle le portage par la Communauté de Communes du Programme Leader. Il précise que Leader France est une structure qui regroupe l'ensemble des GAL au niveau national et qui joue un rôle de relais vis-à-vis de l'Etat et de l'Union Européenne.

Le Président propose au Conseil d'approuver l'adhésion à Leader France, le montant de la cotisation pour 2019 s'élevant à 600,00 €. Le montant de cette adhésion est identique à celle que payait le Pays A3V lorsqu'il était porteur de la structure.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par Leader France et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à Leader France
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 600,00 €

\* COFOR : il s'agit d'un renouvellement d'adhésion pour un montant de cotisation de 8.721,00 € identique à 2018. La COFOR constitue un partenaire essentiel de la CCAPV dans le domaine Forestier.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la COFOR (Communes Forestières) 2019**

Monsieur le Président considérant l'intérêt de la COFOR (Communes Forestières) propose au conseil de Communauté d'y adhérer pour 2019.

Il rappelle que le montant de cette adhésion vaut également pour les communes membres de la CCAPV qui n'auront quant à elles aucune cotisation à verser à la COFOR.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par la COFOR et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à la COFOR
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 8.721,00 €

- \* IT 04 : renouvellement d'adhésion pour un montant de 10.466,55 € contre 10.81,50 € en 2018

**OBJET : IT 04 : cotisation 2019**

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté du courrier du Président d'IT 04 concernant l'adhésion de la CCAPV pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler on adhésion à IT 04 pour l'année 2019 sur la base de la cotisation dite solidaire représentant une montant de 10.466,55 €

Le conseil s'est prononcé de manière défavorable, à l'unanimité, sur la demande suivante :

- \* Association Nationale des Pays et Pôles Territoriaux : Demande déjà effectuée en 2018, mais non validée compte tenu de l'évolution et de la disparition programmée du Pays.  
Montant : 600,00€

**2.1.2 Complément à la délibération n° 2018-09-003 du 26 novembre 2018 relative à l'avance de trésorerie du budget général au budget annexe OM**

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, responsable du Service Finances Marchés, qui indique que suite à des observations de la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité la délibération prise en novembre dernier doit être modifiée.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

**Objet : Avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe OM – Demande de Précisions de la Préfecture**  
*Complément à la délibération 2018-09-003*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réception d'un courrier de la Préfecture demandant d'explicitier la délibération citée en objet et concernant l'avance de trésorerie du Budget général au Budget OM d'un montant de maximal de 500 000 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Apporte** les précisions suivantes sur l'avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe des Ordures Ménagères autorisée par délibération du 26/11/2018 :

- L'avance de trésorerie remboursable n'est pas une subvention,
- Elle ne nécessite pas d'inscription budgétaire,
- Elle peut être versée en plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré soit 500 000 €,
- Elle est obligatoirement remboursable, en tout ou partie dès lors que les fonds sont disponibles sur le Compte au Trésor du Budget Annexe, en l'occurrence lorsque les acomptes de subventions liées à des opérations réalisées par le Budget Annexes des OM seront versées par les financeurs et en tout état de cause avant le 31/12 de l'année.

### **2.1.3 Désignation d'un représentant de la CCAPV au SDE 04**

Le Président indique que la CCAPV est membre de droit de la Commission Paritaire Départementale de l'Energie SDE (Syndicat D'Energie) 04. Afin de participer aux différents COPIL et réunions en lien avec cette instance, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCAPV.

Les délégués suivants ont été désignés à l'unanimité pour représenter la CCAPV au SDE 04 (cf. Délibération ci-après)

- Titulaire : Jean MAZZOLI
- Suppléant : Bruno BICHON

#### **Objet : Désignation des représentants de la CCAPV au sein du SDE 04**

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Syndicat d'Energie 04.

Monsieur MAZZOLI Jean est seul candidat pour le poste de titulaire.

Monsieur BICHON Bruno est seul candidat pour le poste de suppléant.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** pour représenter la CCAPV au sein du SDE 04 :
  - M. MAZZOLI Jean (titulaire)
  - M. BICHON Bruno (suppléant)

## **2.2 Finances**

### **2.2.1 Ouverture de crédits en investissement avant le vote des budgets primitifs 2019**

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, qui explique que considérant la nécessité d'engager certaines dépenses en investissement non intégrées aux Restes à Réaliser avant le vote des budget 2019, il est proposé au conseil d'adopter la délibération ci-après. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité (cf. ci-après). Elle précise que les crédits doivent être identifiés dans la délibération.

#### **Objet : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Général**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-20, dans le cas où le budget de l'année n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité des activités de la CCAPV, y compris en investissement, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 prévu avant le 15/04/2019, le Président propose d'ouvrir des crédits d'investissement du Budget Général dans les limites suivantes :



Chapitre / Article	Crédits ouverts 2018 en investissement
Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	415 367,00 €
Chapitre 204 / Subventions d'équipement versées	895 600.00 €
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	790 006.00 €
Chapitre 23 / Immobilisations en cours	2 093 196,00 €
<b>TOTAL CREDITS OUVERTS</b>	<b>4 194 169.00 €</b>
<b>CREDITS DISPONIBLES (crédits ouverts / 4)</b>	<b>1 048 542.25 €</b>

Le Président propose d'affecter, comme suit, les crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Général :

Article	Objet	Opération	Montant
2183	Acquisition matériel informatique	10001 – Matériel informatique et de bureau	2 000.00 €
2184	Acquisition mobilier de bureau	10001 – matériel informatique et de bureau	1 000.00 €
202	PLUi intercommunal	10039 – Elaboration PLUi	8 000,00 €
2031	Etude	10048 – Audit Patrimoine	2 000,00 €
2051	Acquisition de logiciels : Service Ressources Humaines-gestion temps de travail	10053 - Logiciels	10 500.00 €
2184	Mobilier : Cuisinière pro site de ratéry	20016 – Equipement des sites nordiques du Haut Verdon	2 400,00 €
<b>TOTAL CREDITS AFFECTES</b>			<b>25 900,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la proposition du Président
- **autorise** l'ouverture des crédits en investissement tels que présenté ci-dessus avant le vote du Budget primitif 2019 – budget général.

### **2.2.2 Fonds de concours de la commune d'Allos : déplacement d'un chalet à cartons**

A la demande de la commune d'Allos, suite à des travaux d'aménagement à La Foux, il s'avère nécessaire de déplacer un chalet à cartons.

Considérant cette demande, la commune a été sollicitée pour l'octroi d'un fonds de concours ce qui a fait l'objet d'un accord. Le conseil a adoptée à l'unanimité la délibération ci-après.

**Objet : Déplacement d'un chalet à cartons à la Foux d'Allos – Fonds de concours de la Commune d'Allos au budget OM**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, suite à l'aménagement de la montée de l'Aiguille à la Foux d'Allos par la Commune d'Allos, il y a lieu de procéder au déplacement d'un chalet à cartons.

Ces travaux relevant d'un besoin exceptionnel de la Commune d'Allos, il est demandé à cette dernière de participer financièrement à ce déplacement par voie de fonds de concours à hauteur de 50 %.

Le montant de l'opération est fixé à 4 704.00 € TTC.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le déplacement du chalet à cartons de la Montée de l'Aiguille à la Foux d'Allos,
- **Demande** à la Commune d'Allos une participation à hauteur de 50 % du montant TTC pour cette opération soit 2 352.00 € TTC,
- **Donne** tout pouvoir à son Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **2.3 Marchés Publics**

### **2.3.1 Information relative aux marchés d'assurances récemment passés**

Christine BAILLON indique que fin 2018 a été engagée une consultation concernant les assurances, la CCAPV s'appuyant jusque-là sur les contrats passés par les anciennes intercommunalités.

Le tableau ci-après résume le résultat de la consultation.

LOTS	Cotisation en cours 2018	Cotisation 2019 prévisionnelle	Evolution	Marché 2019 Solution proposée
N°1 : Dommages aux biens	44 127,00 €	14 826,32 €	-47,41%	<b>SMACL</b> Solution de base + P.S. garantie E.2
N°2 : Responsabilité civile		6 688,82 €		<b>SMACL</b> Solution de base + P.S. environnement
N°3 : Flotte véhicules	15 872,00 €	7 997,29 €	-49,61%	<b>SMACL</b> Solution de base + P.S. mission
N°4 : Risques statutaires	115 408,00 €	71 966,52 €	-37,64%	<b>QUATREM - MALAKOF - SOFAXIS</b> Solution de base + P.S. Maternité
N°5 : Protection fonctionnelle	compris avec lots n°1 et 2	1 072,56 €	-	<b>SMACL</b> Solution de base
N°6 : Protection Juridique		617,81 €	-	<b>MALJ / PILLIOT</b> Solution de base
TOTAL	175 407,00 €	103 169,32 €	-72 237,68 €	

Bernard MOLLING, Directeur général des Services (DGS), précise que l'on peut constater une différence d'un peu plus de 70.000 € par rapport à la situation précédente en notant toutefois qu'il a été fait le choix de s'auto-assurer pour une partie des risques statutaires ce qui nécessitera la constitution d'une provision lors du vote du budget d'environ 30.000€.

### **2.3.2 Etats de marchés passés au 31.12.2018**

Christine BAILLON rappelle que le CGCT prévoit que le Président de la CCAPV se doit d'informer le Conseil concernant les marchés relevant des délégations dont il dispose.

Le tableau ci-après détaille lesdits marchés sur le second trimestre 2018.

A la question de Christophe IACOBBI sur la possibilité de mutualiser un contrat pour les photocopieurs, Bernard MOLLING indique qu'une réflexion est en cours pour la création d'un service commun éventuel en ce qui concerne la bureautique et l'informatique. Il ne s'agit pas d'une compétence de la CCAPV et cela aura des conséquences en matière de ressources humaines et financières. Patrick KAMINSKI est en charge de ce volet au sein de la CCAPV.

Objet du marché	Lots	Date du marché	Date notification	Titulaire	Montant H.T.
Location, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions		19/07/2018	08/10/2018	RICOH	<b>Loyer annuel :</b> Siège : 2.086,46 € Antenne Castellane et Beauvezer : 2.086,46 € Antenne St André : 664,28 € Antenne Annot, Beauvezer et crèche Allos : 633,08 € <b>Coût copie :</b> N & B : 0,0029 € Couleurs : 0.02660 €
Travaux d'entretien et d'aménagement des itinéraires de randonnée sur le territoire de la CCAPV. Relance du lot n°1 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	<b>Lot n°1 :</b> Balisage et pose de la signalétique des itinéraires de randonnée	05/09/2018	31/10/2018	CARON Matthieu	Marché à bon de commande pour une estimation annuelle de 15.000,00 €
Consultation en vue du choix d'un(e) Assistant(e) à Maîtrise d'ouvrage		09/09/2018	02/10/2018	PHOEBUS (MERIZZI Fabrice)	T.F. : 11.280,00 € T.C. : 4.500,00 €
Etablissement de plans topographiques pour la Maison de Pays de Castellane			19/09/2018	BEAUMET & FRAISSE	2.300,00 €
Mission de contrôle pour la création d'une maison de Pays dans un bâtiment existant			30/11/2018	Bureau VERITAS	4.200,00 €
Travaux d'aménagement de la zone artisanale du Brec sur la commune d'Entrevaux		20/09/2018	10/10/2018	Voirie Ingénierie Aménagement Local	7.955,00 €
Mission d'AMO pour la réalisation de l'audit du patrimoine de la CCAPV		01/10/2018	15/10/2018	CHAUVIN Jérôme	5.462,50 €
Service saisonnier de transport routier de voyageurs sur le territoire du haut Verdon Val d'Allos		08/11/2018	13/12/2018	JAG HAUT VERDON VOYAGES	En fonction des lignes entre 565 € et 725 € l'aller-retour journalier
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un atelier de transformation végétal sur le site de la Respelido sur la commune d'Annot		05/12/2018	20/12/2018	AR-TECK SUDEST	22.431,06 €
<b>BUDGET OM</b>					
Mise en conformité d'une zone de dépôt en bordure du Verdon		20/07/2018	En cours de notification		
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux points de collecte des déchets ménagers		28/09/2018	02/11/2018	Voirie Ingénierie Aménagement Local	26.000,00 €

## **2.4 Ressources Humaines**

### **2.4.1 Recrutement d'une personne en service civique et convention avec la Régie Secrets de Fabriques**

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, DGS, qui indique qu'habituellement la Régie Secrets de Fabriques recrutait deux stagiaires durant la saison estivale. Aux vues des difficultés de recrutement, l'un de ces postes est transformé en service civique. Cette modification est neutre d'un point de vue budgétaire.

Le Conseil Administratif de la Régie Secrets de Fabriques a validé ce recrutement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité valide cette proposition, et la délibération ci-après a été adopté.

#### **Objet : Recrutement d'une personne en service civique pour une mission d'ambassadeur des animations du musée de la Minoterie et du musée de la Distillerie**

En s'appuyant sur l'agrément déjà existant de la CCAPV, il est proposé de recruter pour le compte de Régie Secrets de Fabriques un service civique pour assurer une mission d'ambassadeur des animations du musée de la Minoterie et du musée de la Distillerie.

Ainsi, la CCAPV prendrait en charge directement le recrutement et l'indemnisation du service civique. A noter que la subvention d'équilibre de la CCAPV à la Régie sera revue afin d'intégrer la charge financière de ce recrutement.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement d'une personne en service Civique pour assurer une mission d'ambassadeur des animations du musée de la Minoterie et du musée de la Distillerie
- **Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant
- **S'engage** à inscrire au budget 2019 de la CCAPV les crédits nécessaires à la réalisation de cette action.

### **2.4.2 Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Bernard MOLLING indique que le tableau des emplois et effectifs est modifié comme suit :

- Modification du poste de responsable de crèche : impact de la réforme PPCR modifiant l'assistant socio-éducatif en catégorie A au 01/02/2019
- Modification d'un poste d'adjoint technique, de 15 à 17 heures pour assurer 2 heures de ménage à la médiathèque de Castellane

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les deux propositions suivantes :

- Dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, il revient à la CCAPV d'assurer le ménage sur la médiathèque de Castellane pour un temps de travail évalué à 2 heures par semaine, auparavant assuré par la mairie. Pour cela, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un agent technique assurant ces mêmes missions sur 15 heures hebdomadaires sur la crèche de Castellane
- La réforme statutaire des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif prévoit au 1er février 2019 une intégration des grades d'assistants socio-éducatif en catégorie A. Un emploi est visé au sein de la CCAPV sur une fonction de directrice de crèches. Aussi, la transformation de ce poste d'impose à notre établissement.

Après examen par la commission Ressources Humaines du 30 janvier 2019, il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

- **DECIDE :**

- La transformation d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial actuellement d'une quotité de 15 heures hebdomadaires, en un poste du même grade à temps non complet de 17 heures par semaine.

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
1 emploi d'adjoint technique territorial Temps non complet (15 heures)	1 emploi d'adjoint technique territorial Temps non complet (17 heures)

- La transformation d'un poste à temps complet d'assistant territorial socio-éducatifs de catégorie B en assistant territorial socio-éducatifs de seconde classe de catégorie A, pour la mise en œuvre de la réforme du PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations)

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
1 emploi à temps complet d'assistant territorial socio-éducatifs (Cat.B) Temps complet	1 emploi d'assistant territorial socio-éducatifs de seconde classe (Cat.A) Temps complet

- **DECIDE :** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 5 février 2019.
- **S'ENGAGE :** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

### **3. Pôle Environnement - Travaux**

#### **3.1 Environnement**

##### **3.1.1 Acquisition de colonnes aériennes, demande de subvention DETR : modification du plan de financement**

Le Président donne la parole à Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge de la commission gestion des déchets, qui indique que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, les besoins en fournitures nécessitent l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes pour un coût estimatif de 1.331.450, 00 € H.T.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre dernier, une délibération a été prise pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 portant sur la première tranche de l'opération pour un coût estimatif de de 687 750,00 € H.T.

Afin de s'assurer de son éligibilité et garantir un financement maximal, il convient de modifier et d'approuver le plan de financement de la tranche une comme suit :

#### Dépenses H.T.

Acquisition de colonnes aériennes à OM.....	245.700, 00 €
Acquisition de colonnes aériennes à Biflux.....	234.950, 00 €
Acquisition de colonnes aériennes à Verre.....	207.100, 00 €

-----  
Total H.T. : 687 750,00 €

#### Recettes H.T.

Dont :

Subvention DETR .....	200.000,00 €
DSIL (Dotation de Solidarité d'Investissement Local) 2019 .....	100 000,00 €
AAP CITEO .....	11.000,00 €
Autofinancement .....	376.750,00 €

-----  
Total H.T. : 687 750,00 €

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

#### **OBJET : Acquisition de colonnes aériennes de collecte des déchets : demande de subvention au titre de la DETR 2019 : 1<sup>ère</sup> tranche – Modification du plan de financement**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, les besoins en fournitures nécessitent l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes, pour un coût estimatif de 1.331.450,00 € H.T.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 17 décembre dernier, une délibération a été prise pour solliciter une subvention 1<sup>ère</sup> tranche pour l'acquisition d'une partie des colonnes aériennes (environ 360) au titre de la DETR 2019.

Il précise que, afin de s'assurer de son éligibilité et de garantir un financement maximal, il convient de modifier le plan de financement et donne lecture de ce nouveau plan de financement.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'acquisition en 1<sup>ère</sup> tranche de colonnes aériennes dans le cadre du passage en extensions des consignes de tri et en collecte verticale pour un montant HT de 687 750,00 €
- **Arrête** ainsi qu'il suit le financement de cette opération
  - Subvention DETR .....200.000,00 € (soit 29,08 %)
  - DSIL 2019.....100 000,00 € (soit 14,54 %)
  - AAP CITEO.....11.000,00 € (soit 1,60%)
  - Autofinancement .....376.750,00 € (soit 54,78%)
- **Sollicite** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 1<sup>ère</sup> tranche, la subvention prévue au plan de financement.

### **3.1.2 ISDI de Barrême : signature d'une convention de mise à disposition des terrains**

Le Président rappelle, que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé que la CCAPV dépose une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture pour régulariser et exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Barrême.

Il précise qu'aujourd'hui ce dossier fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et il convient notamment de fournir une attestation de libre disposition des terrains.

Ces derniers appartenant à la commune de Barrême, il convient de signer une convention de mise à disposition des parcelles concernées. La délibération ci-après et la convention (cf. annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

### **OBJET : ISDI de Barrême : Signature d'une convention de mise à disposition des terrains**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé que la CCAPV dépose une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture pour régulariser et exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Barrême.

Il précise que ce dossier fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et qu'il convient notamment de fournir une attestation de libre disposition des terrains.

Il ajoute que ces derniers appartenant à la commune de Barrême, il convient de signer une convention de mise à disposition des parcelles concernées, dont il donne lecture.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des terrains par la Commune de Barrême à la CCAPV ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention



### **3.1.3 Redevances Ordures Ménagères : délibération complémentaire à la délibération du 17.12.2018**

Le Président donne la parole à Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge de la commission gestion des déchets, qui indique que lors de sa réunion en date du 18 janvier dernier, la Commission Déchets a été amenée à se positionner sur des réclamations concernant les tarifs de la redevance Ordures Ménagères 2019 pour certaines catégories de commerces.

Il précise qu'après discussions et à l'unanimité, la Commission Déchets, au regard de leur très faible production de déchets, propose la création d'une catégorie regroupant les très petits commerces de proximité ou le dernier commerce présent dans les petites communes. Le tarif proposé pour cette catégorie est de 200 euros. Il est également proposé que le classement de commerces dans cette catégorie devra émaner du Maire de la commune et sera apprécié par la Commission Déchets au regard de la production de déchets estimée.

Alain COULLET, maire de Moriez et membre de la commission gestion des déchets, précise que le classement dans cette catégorie se fera sur l'avis du maire de la commune concernée.

Jean Louis CHABAUD précise qu'il ne faut pas que tous les commerces se retrouvent dans cette catégorie auquel cas les recettes du budget OM seront impactées.

Bernard MOLLING indique que l'objectif de la création de cette nouvelle catégorie est de pouvoir y intégrer certains commerces selon des critères bien définis et qui produisent très peu de déchets.

André GUIRAND, maire de Villars Colmars, indique qu'il faut que les critères soient clairs afin d'éviter les dérives.

Jean-Louis CHABAUD précise que la délibération sur laquelle doivent se prononcer les élus ne porte que sur la création de cette catégorie et qu'elle ne revient pas sur les autres catégories pour lesquelles les montants ont été validés par délibération en date du 17 décembre 2018.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité soit par 44 voix pour et 7 abstentions (M. MANGIAPIA Ludovic, M. GERIN JEAN François ; M. BICHON Bruno ; Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme VALLEE Albert (ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle) ; M. OTTO BRUC Thierry ; M. CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry))

#### **OBJET : Redevance Ordures Ménagères : délibération complémentaire à la délibération du 17 décembre 2018**

Monsieur le Président indique que lors de sa réunion en date du 18 janvier dernier, la Commission Déchets a été amenée à se positionner sur des réclamations concernant les tarifs de la redevance Ordures Ménagères 2019 pour certaines catégories de commerces.

Il ajoute qu'après discussions et à l'unanimité, la Commission Déchets, au regard de leur très faible production de déchets, propose la création d'une catégorie regroupant les très petits commerces de proximité ou le dernier commerce présent dans les petites communes. Le tarif proposé pour cette catégorie est de 200 euros.

Monsieur le Président précise que la Commission propose que le classement de commerces dans cette catégorie devra faire l'objet d'un avis du Maire de la commune et sera apprécié par la Commission Déchets au regard de la production de déchets estimée.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité soit par 44 voix pour et 7 abstentions (M. MANGIAPIA Ludovic, M. GERIN JEAN François ; M. BICHON Bruno ; Mme BIZOT GASTALDI Michèle ;

Mme VALLEE Albert (ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle) ; M. OTTO BRUC Thierry ; M. CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry)).

- **Approuve** la création d'une catégorie « très petits commerces de proximité ou dernier commerce de la commune » ;
- **Approuve**, au regard de la faible production de déchets qu'ils produisent, un montant de redevance pour cette catégorie fixé à 200,00 euros ;
- **Approuve** les modalités de classement d'un commerce dans cette catégorie telles que précisées ci-dessus, à savoir : sur avis du Maire et après validation de la Commission Déchets ;
- **Arrête** ainsi qu'il suit, l'ensemble des tarifs relatifs à la redevance ordures ménagères 2019

**1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)**

152,00 €/foyer

**2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels**

152,00 €/meublé touristique et emplacement

**3. Catégorie des collectivités et administrations**

- Collectivités et administrations sans restauration collective  
152,00 €/collectivité et administration
- Collectivités et administrations avec restauration collective  
550,00 €/collectivité et administration

**4. Catégorie des agriculteurs**

50,00 €/exploitation

**5. Catégorie des commerces**

<b>Catégorie 5-1</b>	Professions libérales, comptables, notaires, banques, contrôles techniques, agences immobilières, magasins de couture, cabinets d'assurance, géomètres, vétérinaires, cinémas, kinés, professionnels d'activités de pleine nature, parfumeries, brocantes, pressings, médecins, infirmiers, salles de jeux, coiffeurs, blanchisseries, bureaux, agences de voyage, ostéopathes, instituts de beauté, dentistes, avocats, pêches à la truite, poteries, photographes professionnels, distribution de boissons en gros, architectes	<b>180,00 €</b>
<b>Catégorie 5-2</b>	Commerces alimentaires non franchisés ou d'une surface inférieure à 150m <sup>2</sup> (par exemple : boulangeries, pâtisseries, épicerie, boucheries, traiteurs, charcuteries, cavistes, maisons de pays, etc.)	<b>360,00 €</b>
<b>Catégorie 5-3</b>	Commerces alimentaires franchisés (par exemple : Proxis, Petits Casinos, Vivals, etc.) ou d'une surface supérieure ou égale à 150 m <sup>2</sup>	<b>1.080,00 €</b>
<b>Catégorie 5-4</b>	Magasins de sport, magasins de vêtements, magasins de chaussures, magasins de souvenirs, magasins d'électroménager, fleuristes, tabacs-presses, Centre de vol libre, prêt à porter, librairies, pharmacies	<b>540,00 €</b>
<b>Catégorie 5-5</b>	Magasins de bricolage, magasins de matériaux, jardinerie, coopératives agricoles	<b>1.080,00 €</b>
<b>Catégorie 5-6</b>	Garages automobiles, stations-service non rattachées à une grande surface	<b>360,00 €</b>
<b>Catégorie 5-7</b>	Activités agroalimentaires à caractère industriel ou de vente en gros :	<b>540,00 €</b>

	mielleries, biscotteries, boucheries	
<b>Catégorie 5-8</b>	Très petits commerces de proximité ou dernier commerce de la commune générant très peu de déchets (sur validation de la Commission Déchets)	<b>200,00 €</b>

#### 6. Catégorie des moyennes et grandes surfaces

- 250 m<sup>2</sup> < Grandes surfaces < 500 m<sup>2</sup>  
2.500,00 €
- 500 m<sup>2</sup> < Grandes surfaces < 1500 m<sup>2</sup>  
2.900,00 €
- 1500 m<sup>2</sup> < Grandes surfaces  
12.000,00 €

#### 7. Catégorie des campings

Camping ramassé / emplacement nu	43,00 €
Camping ramassé / emplacement MH et HLL	54,00 €
Camping non ramassé / emplacement nu	25,00 €
Camping non ramassé / emplacement MH et HLL	31,24 €

Tarif forfaitaire pour la multi-activité lorsque toutes les activités sont assurées par le même gérant, facturée en plus de l'activité principale : 200 € ; si les plusieurs activités, sont gérées par des gérants différents, chaque gérant est facturé selon la catégorie de son activité, sans application du forfait « multi-activité »

#### 8. Catégorie des artisans et entreprises

180.00 €/entreprise et artisan

#### 9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

- Gîtes d'étape : .....17,00 €/lit
- Chambres d'hôtes : .....26,00 €/chambre

#### 10. Catégorie des hôtels/ restaurants

- Hôtel-restaurant dont la capacité ≤ 5 chambres  
26€/chambre + forfait restaurant 200 €
- Hôtel-restaurant dont la capacité 5 > Nombre de chambres < 10  
600 € forfait restaurant + forfait hôtel 200 €
- Hôtel-restaurant ≥ à 10 chambres  
26€/chambre + forfait restaurant 350 €

#### 11. Catégorie des snacks, bars, restaurants

Catégories	Activités Détails	Tarif Unitaire
<b>Catégorie 1</b>	Bars, Discothèques, Salon de thé, Pizza à emporter	200 €
<b>Catégorie 2</b>	snack-bars, Ferme auberge	400 €
<b>Catégorie 3</b>	Restaurants, crêperies, Pizzeria	600 €

#### 12. Catégorie des colonies et villages vacances, résidences de tourisme et structures d'hébergement mixte

1.540,00 €

### **3.1.4 Conventions avec la commune de La Palud**

#### ➤ Collecte OM sur les écarts

Jean Louis CHABAUD indique que comme les années précédentes, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant 2018 à la convention passée entre la Commune de La Palud sur Verdon et la CCAPV en vue de la collecte des OM sur différents écarts de la commune. Il précise que pour l'année 2018 le montant de la convention s'élève à 6.603,27 €.

Bernard MOLLING indique qu'il conviendra de réactualiser la convention suite à la prise en charge de la collecte par le SYDEVOM d'ici la fin de l'année 2019.

La délibération ci-après et la convention (cf. Annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

#### **Objet : Collecte des déchets ménagers de certains écarts sur la commune de La Palud : Avenant n°5 à la convention passée avec la Commune de La Palud**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la signature en 2013 d'une convention entre la Commune de la Palud et l'ex. CCMV concernant la collecte par la commune de déchets ménagers dans certains écarts non accessibles à la benne d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de Communes.

Il propose à l'assemblée la signature d'un avenant permettant d'actualiser en 2018 les termes de la convention.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°5 à la Convention passée avec la Commune de La Palud en vue de la collecte de déchets ménagers sur certains écarts du territoire communal
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

#### ➤ Déchetterie

La déchetterie de La Palud sur Verdon a été réhabilitée par la CCAPV, au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, en 2017/2018. Ce site permet aujourd'hui d'accueillir les usagers en toute sécurité.

En raison d'un manque temporaire de personnel de la CCAPV pour assurer la gestion de ce site, et compte tenu des délais de déplacement, d'un commun accord, il a été proposé que la commune de la Palud sur Verdon assure le gardiennage de ce site. Cet accord est valable pour les années 2018 et 2019, il fera l'objet d'une concertation pour un éventuel renouvellement. La convention fait apparaître un coût pour la CCAPV de 1.757,80€ pour 2018.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité (cf. délibération ci-après et la convention en annexe).

#### **OBJET : Gardiennage de la déchetterie de La Palud sur Verdon : signature d'une convention avec la commune**

Pour rappel, la déchetterie de La Palud sur Verdon a été réhabilitée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, en 2017/2018. Ce site permet aujourd'hui d'accueillir les usagers en toute sécurité.

En raison d'un manque temporaire de personnel de la CCAPV pour assurer la gestion de ce site, et compte tenu des délais de déplacement, d'un commun accord, il a été proposé que la commune de la Palud sur Verdon assure le gardiennage de ce site. Cet accord est valable pour les années 2018 et 2019 il fera l'objet d'une concertation pour un éventuel renouvellement.

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de La Palud sur Verdon a été réhabilitée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, entre 2017 et 2018.

Il précise que ce site permet aujourd'hui d'accueillir les usagers en toute sécurité.

Cependant, en raison d'un manque temporaire de personnel de la CCAPV pour assurer la gestion de ce site, et compte tenu des délais de déplacement, d'un commun accord, il a été proposé que la commune de la Palud sur Verdon assure le gardiennage de ce site. Cet accord est valable pour les années 2018 et 2019, il fera l'objet d'une concertation pour un éventuel renouvellement.

Monsieur le Président précise qu'il convient de signer une convention avec la commune de La Palud sur Verdon, dont il donne lecture.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention avec la commune de La Palud sur Verdon ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ;

### **3.2. Travaux**

Pas de point à l'ordre du jour de ce conseil.

## **4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes**

### **4.1. Aménagement**

#### **4.1.1 Compétence GEMAPI**

##### **➤ Présentation d'ordre général**

Le Président donne la parole à Mme Corinne GUIN, responsable du Pôle Eau au PNR du Verdon. Cette dernière fait une présentation d'ordre général sur la GEMAPI permettant de bien poser les éléments nécessaires à la compréhension de cette loi et de sa mise en œuvre.

##### **➤ Mise en œuvre sur le bassin versant du Verdon**

Mme Corinne GUIN présente l'avancement des réflexions concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon et les échéances à venir. Elle précise que le prochain comité syndical aura lieu le 30 mars et que c'est ce jour là que le PNR se positionnera sur le scénario choisi.

François GERIN JEAN, délégué de la commune de St André les Alpes et Président du SIVU d'Entretien des Berges du Verdon, indique que la loi NOTRE est compliquée mais que pour la gestion de l'eau un travail assez fastidieux a été mené pour qu'elle soit la plus cohérente possible. Il précise

que le PNR du Verdon a été d'un grand soutien pour le maintien du SIVU.

Serge PRATO, précise que les travaux pourront être faits en régie par le SIVU ce qui permet de maintenir le personnel dans la structure.

Le document présenté est annexé au présent compte rendu.

➤ Mise en œuvre sur le bassin versant de l'Asse à l'horizon 2020

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, qui rappelle qu'à ce jour, la CCAPV est adhérente au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), et c'est dans ce cadre et en partenariat avec ce syndicat que se déclinent diverses opérations en lien avec la compétence GEMAPI.

Il indique que durant l'année 2018 a été menée une réflexion visant à un rapprochement entre le SMDBA et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone avec une demande de labellisation de cette future structure en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux EPAGE.

Bernard MOLLING précise que ces deux objectifs ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité des différentes parties prenantes (Syndicats et intercommunalités) concernées lors d'un Copil qui s'est déroulé le 11 décembre 2018.

Le Conseil de Communauté a délibéré à l'unanimité pour valider cette démarche comme le présente la délibération ci-après.

**Objet : Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Assez à l'horizon 2020**

Vu la délibération n°2018-01-20 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 7 février 2018 relative à l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur les bassins versant du Verdon et de l'Asse.

**Il est rappelé** que la CCAPV collabore avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SMDBA envisage de se rapprocher du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) afin de constituer un Syndicat en mesure de répondre aux enjeux liés à la GEMAPI tout en conservant un ancrage local fort.

L'objectif est que la structure Asse/Bléone soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Syndicat sera compétent, selon les décisions à prendre par les EPCI le constituant, sur les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Une demande de labellisation de la structure Asse/Bléone en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sera faite en 2019. Cette labellisation sera, pour le syndicat, une reconnaissance particulière au regard de son périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'il exerce, conformément au code de l'environnement. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Autrement dit, sans cette labellisation, la CCAPV ne pourra pas confier, par voie de délégation au sens de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de missions GEMAPI au syndicat.

**Il est rappelé** que la CCAPV est devenue membre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, du SMDBA au bénéfice du mécanisme de représentation/substitution des communes

membres du syndicat au 31 décembre 2017 pour les missions susceptibles d'être rattachées à la compétence GEMAPI jusqu'alors portées pour le compte des communes. Les 8 communes concernées sont les suivantes :

- Barrême,
- Blieux,
- Chaudon-Norante,
- Clumanc,
- Moriez,
- Saint Lions,
- Senez,
- Tartonne.

Le bassin versant de l'Asse concerne également 5 autres communes de la CCAPV qui n'étaient pas adhérentes au syndicat au 31 décembre 2017. Ces territoires sont parfois marginalement concernés par le bassin versant de l'Asse mais il est important que la logique de bassin versant soit respectée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Les 5 communes concernées sont :

- Castellane (9.2 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
- La Palud sur Verdon (2.2 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
- Lambruisse (16.3 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
- Saint André les Alpes (14.5 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
- Saint Jacques (100 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)

**Il est enfin rappelé** qu'à ce jour, la collaboration entre la CCAPV et le SMDBA passe par des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage établie action par action.

La CCABV est aujourd'hui invitée à statuer sur la manière dont elle envisage de collaborer, de manière plus pérenne, avec le Syndicat Asse/Bléone ; c'est-à-dire si elle envisage de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI selon les missions qui la compose par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; à savoir :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette décision prise aujourd'hui aura un effet différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est motivée principalement par l'objectif d'obtenir la labellisation EPAGE à cette échéance. En effet, le dossier de demande de labellisation doit comporter les délibérations de principe des EPCI concernés indiquant le mode de collaboration envisagé pour les 4 missions de la compétence GEMAPI.

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

**D'APPROUVER** le projet de rapprochement des Syndicats de l'Asse et la Bléone à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; les modalités de ce rapprochement seront

décidées par les Comités Syndicaux des deux structures et le périmètre d'intervention projeté pour le Syndicat intègre les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

**D'APPROUVER** le projet de labellisation de la structure Asse/Bléone en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce à l'échelle du périmètre évoqué plus haut et au regard des missions spécifiques qu'il exercera conformément au code de l'environnement.

**D'APPROUVER** l'adhésion de la CCAPV au Syndicat Asse/Bléone pour l'ensemble des communes du territoire de la CCAPV situées dans le bassin versant de l'Asse ; à savoir les 13 communes ou parties des communes listées en annexe 1 de la présente délibération.

**D'APPROUVER** le mode de coopération suivant avec le Syndicat Asse/Bléone :

- **Transfert** des missions suivantes de la GEMAPI :
  - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **Délégation** de la mission (5°) relative à La défense contre les inondations et contre la mer

**DE SOULIGNER** qu'un travail de définition et de caractérisation des actions et opérations susceptibles d'être rattachées aux missions transférées au titre de la compétence GEMAPI est nécessaire et devra avoir lieu dans le courant de l'année 2019 au regard des enjeux présents sur le territoire

**DE SOULIGNER** qu'une convention de délégation de compétence devra être signée entre la CCAPV et le Syndicat Asse/Bléone pour les missions de l'item 5 afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de cette délégation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus



**Annexe 1 :**  
**Liste des 13 communes ou parties des communes du territoire de la CCAPV**  
**situées dans le bassin versant de l'Asse**

<b>Communes</b>	<b>% de la commune concernée par le périmètre de projet du Syndicat Asse/Bléone</b>
<b>BARREME</b>	100.0
<b>BLIEUX</b>	100.0
<b>CASTELLANE</b>	9.2
<b>CHAUDON-NORANTE</b>	94.9
<b>CLUMANC</b>	100.0
<b>LA PALUD-SUR-VERDON</b>	2.2
<b>LAMBRUISSE</b>	16.3
<b>MORIEZ</b>	100.0
<b>SAINT-ANDRE-LES-ALPES</b>	14.5
<b>SAINT-JACQUES</b>	100.0
<b>SAINT-LIONS</b>	100.0
<b>SENEZ</b>	100.0
<b>TARTONNE</b>	100.0

**4.1.2 Avis relatif au SRADDET en vue de l'enquête publique**

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui indique que la CCAPV a été sollicitée par la Région pour donner son avis sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement Durable et Attractif des Territoires) en vue de l'enquête publique. Après analyse de ce dernier par les services de la CCAPV, un courrier de réponse contenant les remarques faites par les services et validé par le bureau a été envoyé à la Région.

Bernard MOLLING précise qu'il s'agit d'un avis préalable à l'enquête publique qui aura lieu prochainement. La Région a sollicité la CCAPV pour la mise à disposition d'une salle pour le commissaire enquêteur. Le local proposé est celui de la salle de réunion à l'antenne de Castellane.

Christophe IACCOBI, maire d'Allons, indique qu'il faut bien marquer le besoin et l'attente de solidarité envers notre territoire.

Le courrier envoyé est présenté dans l'annexe au présent compte rendu.

**4.1.3 Arrêt du PLU de Rougon**

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, qui indique que le PLU de la commune de Rougon dont la CCAPV assure l'élaboration est prêt à être arrêté. La délibération ci-après résume les différentes étapes de ce PLU dont le bilan de la concertation. Elle a été adoptée à l'unanimité.

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUGON :  
arrêt du PLU et bilan de la concertation publique**

- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- Vu** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7 ;
- Vu** la prescription de l'élaboration du PLU de Rougon, par délibération en date du **25 octobre 2011** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015260-018 en date du 17 septembre 2015, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) par extension de compétence ;
- Vu** la délibération du 19 février 2016 n°19022016-09 portant achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Rougon par la communauté de Communes du Moyen Verdon ;
- Vu** le débat sur le PADD tenu en conseil municipal de Rougon le **30 juillet 2016** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;
- Vu** la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;
- Vu** le débat sur le PADD de Rougon tenu en conseil communautaire le **9 avril 2018** ;
- Vu** les réunions associant les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, tenues les :
- **15 mai 2014** : présentation du diagnostic communal suivi d'un débat ;
  - **20 avril 2016** : visite sur le site du projet de hameau du Rocher de Madeleine avec la DDT, l'architecte des bâtiments de France et l'architecte conseil, suivie d'une réunion de travail en mairie avec l'ensemble des partenaires.
  - **12 juillet 2016** : réunion en Préfecture de Digne avec la DDT sur le projet de hameau du Rocher de Madeleine.

- **20 décembre 2016** : présentation en mairie de Rougon du projet communal et des premières traductions réglementaires (esquisses de zonage et de règlement du PLU) à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.
- **10 mars 2017** : réunion en mairie de Rougon sur le contenu réglementaire et l'OAP du hameau du Rocher de Madeleine avec la Communauté de Communes, la DDT et l'architecte des bâtiments de France.
- **28 avril 2017** : réunion en Préfecture de Digne avec la DDT sur le projet de hameau du Rocher de Madeleine.
- **23 mars 2018** : réunion en mairie de Rougon sur le contenu règlementaire du PLU et les secteurs en discontinuité avec la Communauté de Communes.

**Vu** la réunion tenue en mairie de Rougon le **23 juin 2017**, avec l'association agréée « Association Interdépartementale et Intercommunale pour la protection du Lac de Ste Croix de son environnement des Lacs et Sites du Verdon » qui a demandé à être consultée officiellement durant l'élaboration du PLU.

**Vu** la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU de Rougon, conformément aux modalités de concertations définies dans la délibération du 25 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU. L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et de l'intercommunalité. Ainsi, les élus en charge de l'urbanisme ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain, en mairie et en préfecture : sur le recensement des besoins, sur le zonage, le règlement, sur le thème de l'agriculture, sur les OAP, sur la discontinuité ... La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure, en complément des courriers directement adressés à la mairie;
- Le **10 juillet 2014** : première réunion publique avec les habitants de Rougon sur la procédure de PLU, le diagnostic du territoire et les premiers enjeux.
- Le **14 avril 2017** : seconde réunion publique avec les habitants de Rougon sur l'état d'avancement du projet règlementaire du PLU. Cette présentation a été suivie d'un débat, de type « questions-réponses », entre la population et les élus, assistés du bureau d'études.
- du **1er octobre 2017 au 1er février 2018** les pièces réglementaires du PLU de Rougon, dont le zonage, ont fait l'objet d'une exposition publique en mairie.

La concertation avec les habitants a permis d'expliquer la réglementation prévue dans le PLU, et d'affiner le projet de PLU en étudiant les demandes des exploitants agricoles et des habitants.

**Le bilan de cette concertation** fait apparaître que le projet de PLU reçoit un avis globalement favorable de la population, laquelle insiste particulièrement sur :

- la préservation du cadre de vie de Rougon,
- la possibilité de réhabiliter d'anciennes ruines,
- le maintien et la création de hameaux,
- faciliter l'activité agricole et le pâturage,
- le développement de l'accueil touristique.

**Vu** l'audition en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ayant pour objet la discontinuité du projet de hameau du Rocher de Madeleine « zones 1AUa et 1AUb » tenue le **29 aout 2018** ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) daté du **12 septembre 2018** ;

**Vu** l'audition en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ayant pour objet la discontinuité des secteurs « Nogs » du Point Sublime tenue le **19 décembre 2018** ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) daté du **18 janvier 2019** ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de tirer le bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU de Rougon : le bilan fait ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet de PLU de Rougon ;
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - au Préfet des Alpes de Haute Provence ;\*
  - aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
    - Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
    - Le Conseil Départemental du Var ;
    - La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière ;
    - Le Parc Naturel Régional du Verdon ;
    - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
    - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
    - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
    - Le Centre National de la Propriété Forestière ;
    - L'Institut National des Appellations d'Origines ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet (les communes voisines).
  - à l'autorité environnementale MRAE,
  - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- de solliciter le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.
- De dire que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie de Rougon, au siège de la communauté de communes et sur ses antennes durant un mois,
  - Mise à disposition du public du dossier de PLU arrêté, en application de l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, en mairie et à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au service urbanisme,
  - Publication au recueil des actes administratifs (R 2121-10 du CGCT).
- De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

#### **4.1.4 Poursuite de la réflexion concernant le développement et l'aménagement du site du Logis du Pin**

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que fin 2017 à l'initiative des 3 Sous-Préfet de Castellane, Draguignan et Grasse, avait été organisée une réunion avec les différentes collectivités concernées par des problématiques de développement et d'aménagement concertés du secteur du Logis du Pin (Communes/ EPCI / PNR).

Il indique que considérant l'intérêt des parties prenantes, un financement a été attribué par l'Etat afin d'engager une étude sur le développement et l'aménagement du Logis du Pin, étude portée par le PNR des Pré-Alpes d'Azur pour le compte des collectivités. Le Conseil Communautaire de la CCAPV avait acté son engagement et désigné Frédéric CLUET, Vice-Président et Maire de Peyroules, pour la représenter au sein du Copil mis en place.

Le travail réalisé a permis d'établir un diagnostic de territoire et des enjeux à partir de données factuelles mais aussi de groupes de travail et d'entretien.

Bernard MOLLING précise que le travail effectué en Copil, bien que compliqué vu le nombre d'acteurs concernés appartenant à des EPCI et des départements différents et ayant leur propre logique, a permis :

- De créer un espace de concertation
- De faire ressortir quelques projets communs à ce secteur dans les domaines des activités de pleine nature (espace VTT par exemple) de la promotion éventuelle des différents territoires (projet de maison des territoires par exemple)
- D'éviter l'engagement de projets pouvant se concurrence (Maison de Pays par exemple alors que se finalise celle de Castellane).

Considérant ces éléments, le Conseil a validé, à l'unanimité, le principe de continuer à participer à la réflexion sur le développement et l'aménagement du Logis du Pin, étant entendu que cette participation ne vaut pas en l'état engagement de la CCAPV à intervenir au plan financier dans la réalisation de projets éventuels : cela devrait faire l'objet de choix ultérieurs au vu de l'avancement de la réflexion.

## **4.2. Développement**

### **4.2.1 Zone d'Activités de Villars Colmars : délibération annulant et remplaçant celle déjà prise pour l'acquisition des terrains à la commune**

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle que depuis la loi NOTRe, la CCAPV est compétente en matière de Zone d'Activités Economiques et est donc chargée de la gestion des ZA.

Le prix d'achat des terrains pour la ZA de Villars Colmars a été définitivement arrêté. La délibération ci-après, prise à l'unanimité, remplace celle prise en 2016 et présente le prix des terrains, les frais de notaires et le coût de l'emprunt fait par la commune. La délibération fait apparaître un montant total de 273.794 € pour une surface de 59.037m<sup>2</sup> (soit 4,64 € HT du m<sup>2</sup>) à la charge de la CCAPV.

André GUIRAND, maire de Villars Colmars, indique que le prix n'était pas celui espéré mais qu'il accepte le montant fixé.

Thierry VIALE, Vice-Président en charge du développement économique, indique que la fixation de ces montants a été un travail fastidieux mais qu'un accord a pu être trouvé avec chacune des parties concernées.

**Objet : Montant définitif d'acquisition des terrains pour la Zone d'Activités de Villars-Colmars**

*Annule et remplace délibération du 22 Novembre 2016*

La commune de Villars-Colmars, dans le cadre de sa délibération en date du 22 novembre 2016, a proposé la vente de ces terrains (les parcelles section B n° 353, 358 (renommée B1743), 357, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742), pour une superficie totale de 59 037 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000,00 € (trois cents mille euros) à la Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos avec une prise en charge des frais d'acte notariés. La délibération du 13 Mars 2017 a acté l'achat par la CCAPV des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement de la Z.A. de Villars-Colmars aux mêmes conditions que celles ayant prévaluées pour la CCHVVA et le transfert des subventions obtenues par la CCHVVA.

La subvention DETR 2016 de 150 000€, lié à l'acquisition de ces terrains, a obtenu une prorogation jusqu'au 20 Mai 2019.

En vue de cet achat, une réunion entre la commune et la CCAPV s'est tenue le mercredi 19 Décembre 2018 afin de finaliser cette acquisition. Il en ressort un accord sur les prix suivants :

Achat des terrains : .....	243 828 €
Frais de notaire payés par la commune lors de l'achat : .....	9 539 HT
Coût de l'emprunt communal : .....	20 427 €
Total : .....	273 794 €

Surface totale : .....	59 037 M <sup>2</sup>
Soit un prix d'achat au m <sup>2</sup> = .....	4,64 €HT

Les frais de notaires consécutifs à cet achat resteront à la charge de la CCAPV.

Conformément aux dossiers de demande de subvention qui ont été déposés auprès des partenaires que sont la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 ; l'acquisition des terrains auprès de la commune de Villars-Colmars est prévue dans l'assiette éligible du budget.

La commune de Villars-Colmars va également délibérer dans les prochains jours afin de mettre à jour les montants concernés par la vente de ces terrains (les parcelles section B n° 353, 358 (renommée B1743), 357, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742), pour une superficie totale de 59.037 m<sup>2</sup> .

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la convention SRDE2I du 10 janvier 2019, transmise aux services de l'Etat le 28 janvier 2019

- **Confirme** l'achat par la CCAPV à la commune de Villars-Colmars des parcelles section B n° 353, 358 (renommée B1743), 357, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 1739 et 1742 sur une superficie totale de 59.037 m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais supportés par la commune lors de l'acquisition de ces terrains pour un montant total de 273 794 €
- **Valide** le principe de prendre à sa charge les frais notariés liés à la transaction
- **Autorise** le Président, ou un Vice-Président délégué, à prendre toutes les dispositions pour conclure cette transaction et à signer les actes y afférents.

#### **4.2.2 Plan Départemental de Maintenance des Sentiers de Randonnées pour l'année 2019 : demande de subvention au Département**

Le Président indique que comme chaque année la CCAPV sollicite le soutien financier du Département pour la mise en œuvre du PDM des sentiers de randonnée.

Il rappelle qu'à la demande du Département et afin de garantir le financement 2019, il s'avère nécessaire de délibérer, sur la base du montant plafond de dépenses possibles, sachant que la Commission sera prochainement réunie pour arrêter le détail du programme de travaux 2019.

La délibération ci-après, adoptée à l'unanimité, fait apparaître un montant de travaux de 80 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à 40.000 € HT.

Thierry OTTO BRUC, Vice-Président en charge de la randonnée, indique que 90% des travaux prévus en 2018 ont été réalisés. Il précise qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention le plus tôt possible. Il indique cependant une possible disparition de l'aide de l'ONF sur les forêts domaniales ce qui modifierait grandement le budget alloué à ce type de travaux. Une réunion de la commission est prévue avant le vote du budget.

Bernard MOLLING précise que sur le domanial le montant pris en charge par l'ONF était de 50%. Ce financement est remis en cause et des négociations sont en cours avec le Département. Jusqu'à aujourd'hui l'ONF prenait en charge 15.000 € et la Communauté de Communes faisait de même.

#### **Objet : Plan de maintenance des sentiers de randonnée 2019 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est maître d'ouvrage sur son territoire du Plan de maintenance des sentiers (PDM) inscrits au PDIPR.

Il rappelle également que la Communauté de Communes peut solliciter à ce titre une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % des dépenses H.T.

Il indique ensuite que le programme annuel de travaux d'entretien sur les sentiers qui est envisagé dans le cadre du PDM 2019 s'élève à 80 000 € H.T.

Afin de réaliser le programme de travaux 2019 pour l'entretien des sentiers de randonnée, il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention de 40 000 € auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux à réaliser dans le cadre du plan de maintenance des sentiers 2019 dont le montant total s'élève à 80 000 € H.T. ;
- **autorise** le Président à solliciter une subvention de 40 000 € auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour réaliser le plan de maintenance des sentiers 2019.

#### **4.2.3 Approbation du Programme Scientifique et culturel du musée de la Minoterie de la Mure Argens**

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, maire de La Mure Argens et Président de la Régie Secrets de Fabriques, qui indique que cette dernière finalise aujourd'hui le Programme Scientifique et Culturel du Musée de la Minoterie dans le cadre d'une demande d'appellation « Musée de France ». Il présente ce dernier qui est annexé au présent compte rendu.

Serge PRATO précise que ce dossier a été validé par le Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques et par le Bureau de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, soutient cette démarche engagée par la Régie Secret de Fabriques et valide le programme scientifique et culturel de la Minoterie. (Cf. délibération ci-après et dossier en annexe).

#### **Objet : Projet Scientifique et Culturel de la Minoterie**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Projet Scientifique et Culturel établi par la Régie Secrets de Fabriques et concernant le Musée de la Minoterie à La Mure Argens.

Il rappelle à l'assemblée les attentes d'un Projet Scientifique et Cultural et précise que dans le cas présent ce travail contribue au dossier déposé par la Régie pour obtenir l'appellation « Musée de France ».

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet scientifique et culturel du Musée de la Minoterie à La Mure Argens
- **Rappelle** le soutien apporté par la CCAPV aux démarches engagées par la Régie Secrets de Fabriques pour valoriser le patrimoine industriel du territoire
- **Souhaite** voir aboutir la démarche engagée pour l'obtention de l'appellation « Musée de France » et s'engage à y contribuer

Bernard MOLLING indique que l'inauguration des abords de la Minoterie aura lieu le 6 avril prochain.

#### **4.2.4 Site internet de la CCAPV : hébergement du Conseil de Développement**

La convention n'ayant pu être finalisée il est proposé que ce point soit présenté à la commission communication et si ce dernier est validé, cette convention, sans engagement financier, sera signée par le Président dans le cadre de sa délégation. Le conseil valide cette proposition.

#### **4.2.5 Convention de partenariat avec l'Association des Communes Forestières**

Le Président donne la parole à Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de la commission développement durable et environnement, qui indique que suite aux échanges qui ont pu avoir lieu avec la COFOR en lien avec la relance de la Charte Forestière et considérant les liens étroits entre la CCAPV et la COFOR il convient de passer une convention de partenariat. Il précise que les engagements de territoire rejoignent très largement ceux relevant des axes de la charte forestière.

Jean MAZZOLI indique que le prochain COPIL de la charte forestière aura lieu le 22 février.

La délibération (ci-après) et la convention (cf. annexe) s'y rapportant ont été adoptées à l'unanimité.



**OBJET : Convention de partenariat passée avec l'Association des Communes Forestières (COFOR)**

Le Président rappelle que la CCAPV est compétente en matière de forêt et précise que l'Association des Communes Forestières (COFOR) est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes concernant la relance de la Charte Forestière.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat et précise que les engagements de territoire rejoignent très largement ceux relevant des axes de la charte forestière

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la convention de partenariat a passée avec l'Association des Communes Forestières (COFOR)
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions pour sa mise en œuvre

**4.3. Services aux personnes**

**4.3.1 Accueil collectif de Mineurs**

➤ Convention de gestion avec la commune d'Entrevaux

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que la CCAPV est compétente dans le domaine extra-scolaire depuis le 1er janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Il précise que compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette compétence, l'organisation ne sera pas mise en place en ce début d'année 2019.

Dans l'attente, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public, et en la circonstance seule la commune d'Entrevaux est susceptible de garantir cette continuité sur la commune et d'engager une réflexion sur l'ouverture d'une antenne sur la commune d'Annot.

Lucas GUIBERT, maire d'Entrevaux, précise qu'il préférerait dans un premier temps passer une convention avec la CCAPV concernant l'ACM d'Entrevaux seulement aux vues des impacts sur la gestion des ressources humaines et financières que cette convention peut entraîner. Dans un second temps la convention pourra être étendue pour l'antenne sur Annot.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, précise qu'il faut être vigilant quant aux délais des procédures administratives. Une ouverture de l'ACM d'Annot peut être envisagée pour les vacances d'été.

Suites aux échanges ci-dessus il est convenu que dans un premier temps la convention soit passée pour un périmètre constant à savoir seulement sur Entrevaux et qu'une réflexion soit engagée rapidement sur la mise en place d'une antenne sur Annot pour une ouverture de la structure pour les vacances d'été 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (Convention en annexe).

**Objet : Compétence extra-scolaire : convention de gestion avec la commune d'Entrevaux**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAPV est compétente dans le domaine extra-scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette compétence, il indique que l'organisation ne sera pas mise en place en ce début d'année 2019.

Dans l'attente, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public, et en la circonstance seule la commune d'Entrevaux est susceptible de garantir continuité.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes. A cette fin il est proposé de passer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire la gestion de la compétence extra-scolaire.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion à passer entre la commune d'Entrevaux et la CCAPV telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

➤ Autres conventions

Ce point a été reporté au prochain Conseil de Communauté.

**4.3.2 Service Commun Scolaire : modification de la convention relative à la commune d'Allos**

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire a été approuvée la convention de service commun scolaire à passer entre la CCAPV et la commune d'Allos.

Il indique que le Conseil Municipal d'Allos, lors du vote relatif à cette convention a délibéré à la majorité afin que la convention soit conclue pour une période indéterminée (ce qui est le cas sur Colmars et Thorame Haute) et non jusqu'à la fin de l'année scolaire comme indiqué dans la convention adoptée par le Conseil Communautaire.

La modification de la convention a été approuvée à la majorité par le conseil de communauté (3 voix contre (M. DALMASSO Jacques, Mme BOIZARD Marie-Annick ayant donné pouvoir à M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle), 1 abstention (Mme BIZOT GASTALDI Michèle), et 47 voix pour), (cf. délibération ci-après et convention en annexe)

**Objet : Convention de création d'un service commun scolaire passée avec la commune d'Allos**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 17 décembre 2018 il a été autorisé à signer, avec la commune d'Allos une convention de création d'un service commun scolaire.

Il indique que le Conseil Municipal d'Allos lors de sa réunion en date du 18 décembre a approuvé ladite convention en souhaitant voir modifier la durée prévue initialement, à savoir convention conclue pour une durée indéterminée au lieu de convention conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019

Considérant cette modification, Le Président soumet au vote du Conseil Communautaire la nouvelle version de la convention.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité soir par 47 voix pour 3 votre contre (M. DALMASSO Jacques, Mme BOIZARD Marie-Annick ayant donné pouvoir à M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle) et 1 abstention (Mme BIZOT GASTALDI Michèle),

- **Approuve** la modification à apporter à la convention de création d'un service commun scolaire passée avec la commune d'Allos
- **Autorise** le Président à signer la convention modifiée

#### **4.3.3 Compétence « Musique » : conventions de gestion (sous réserve)**

Ce point a été reporté au prochain Conseil de Communauté.

#### **4.3.4 Compétence « Lecture Publique » : convention de gestion (sous réserve)**

Ce point a été reporté au prochain Conseil de Communauté.

#### **4.3.5 Infrastructures Haut Débit : renouvellement de la convention passée avec Alsatis pour la desserte de la commune de Soleilhas**

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui indique que la convention passée avec ALSATIS pour la desserte Haut Débit de la commune de Soleilhas est arrivée à terme. Le Conseil valide, à l'unanimité, la reconduction de celle-ci (les conditions financières restent identiques à celles de 2018 à savoir 4.000 €). (Cf. délibération ci-après et convention en annexe)

##### **OBJET : Convention de mise à disposition d'infrastructures Haut Débit sur la commune de Soleilhas auprès de la Société Alsatis**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la convention passée avec la Société Alsatis relative à la mise à disposition d'infrastructures haut débit sur la commune de Soleilhas est arrivée à terme le 31/12/2018.

Considérant la nécessité de continuité du service, il propose de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la convention passée avec la Société Alsatis pour la mise à disposition d'infrastructures Haut débit sur la commune de Soleilhas
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

## **5. Questions Diverses**

### **5.1. Soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF**

Le conseil a adopté à l'unanimité la délibération ci-après soutenant la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF

#### **Objet : Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

**Considérant** que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union

**Considérant** que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant** que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera la cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritable partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

**Considérant** que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Apes Provence Verdon est appelé à prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **5.2. Agence de l'Eau**

Le Président donne la parole à Christophe IACOBBI, maire d'Allons, qui indique que l'Agence de l'Eau s'est déplacée sur sa commune. Il indique qu'il faut déduire certains éléments sur le montant des déclarations (ex. poteaux incendies, fontaines datant d'avant 1950, ...).

Il précise que l'Agence de l'Eau travaille avec des tableaux synthétiques et il trouve dommage que l'on ne puisse y avoir accès. Le montant de la dépense a été réduit par 4.

Christophe IACOBBI invite les maires qui ont des difficultés avec l'Agence de l'Eau concernant leurs déclarations à les contacter pour pouvoir faire ce bilan. Un délégué communal devrait être nommé à l'Agence de Marseille.

## **5.3. Point d'information sur le service urbanisme**

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, qui indique que le service est en sous-effectif. Concernant les demandes d'instruction de permis de construire elle demande aux maires d'être très précis sur leur avis lors de l'envoi du dossier à la CCAPV.

## **5.4. Compétence Eau et Assainissement**

Le Président donne la parole à Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement, qui indique que les techniciens font le tour de chacune des communes de la CCAPV (à ce jour les techniciens ont rencontré 14 des 41 communes). Concernant la compétence Eau et Assainissement il précise qu'un modèle délibération a été envoyé pour le non transfert de la compétence suite à une demande mais qu'il ne présage en aucun cas de la position de la commission. Chaque commune est libre du transfert ou non de cette compétence. Les communes devront délibérer avant le 30 juin 2019.

\*                    \*                    \*  
                          \*                    \*  
    \*